

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 65799

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les projets de maquette du concours de recrutement des professeurs du premier et du second degrés, qui ont été présentés le 13 novembre 2009. Il s'étonne qu'une fois de plus il y soit fait totalement abstraction de la formation spécifique des enseignants bilingues français-langues régionales. Une telle omission pourrait être légitimement appréhendée comme un témoignage de mépris à l'égard de filières qui, rien qu'en Bretagne, scolarisent 13 000 élèves. Elle constitue surtout un signe particulièrement inquiétant pour l'avenir, sachant que ce système d'enseignement, en constante progression, est d'ores et déjà fortement entravé dans son développement en raison du nombre insuffisant de professeurs, faute d'une politique de recrutement adaptée à la demande. Il lui suggère donc de modifier les maquettes en question en intégrant les besoins effectifs des filières bilingues.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Plusieurs décrets en date du 28 juillet 2009, publiés au Journal officiel de la République française du 29 juillet 2009, ont ainsi modifié les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des enseignants des premier et second degrés afin de porter le recrutement au niveau du master. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours sont maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. En revanche, les nouveaux concours seront organisés en associant des épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire, qui consacreront l'élévation du niveau scientifique voulue par la réforme, et des épreuves d'admission comportant une dimension professionnelle. À cet effet, les masters intégreront des parcours de découverte professionnelle en première année puis de professionnalisation en seconde année, qui permettront une prise de contact progressive des étudiants avec les métiers de l'enseignement. Dans ce cadre, le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles pour l'enseignement des langues régionales et le CAPES de langues régionales, notamment pour la langue bretonne, sont maintenus mais les épreuves de ces concours prendront en compte la logique générale de la réforme.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Urvoas

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 65799 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE65799

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11606 **Réponse publiée le :** 16 mars 2010, page 3075